

GARANTIE MOTEURS.

Pour la validité de la garantie, les conditions ci-dessous mentionnées doivent être respectées.

- 1°) Le moteur doit être correctement installé.
- 2°) Le moteur doit être rodé avec précaution et à vitesse graduelle.
- 3°) Toutes pièces et accessoires périphériques du moteur doivent être nettoyés ou remplacés si nécessaire au moment de l'installation.
- 4°) Inspection du moteur après 10 heures de marche.

DUREE DE LA GARANTIE.

Les moteurs sont garantis 2 ans pièces et main d'œuvre suivant temps constructeur, à usage plaisance et 1 an à usage professionnel.

Notre garantie se limite à l'échange des pièces fournies et reconnues défectueuses par notre service après-vente ou à la mise en état, à notre convenance et sans obligation de délais, de participation aux frais d'immobilisation, grutage, remorquage, gardiennage, démontage et remontage du moteur dans le bateau.

PROCEDURE DE RECLAMATION.

- 1°) Aucune réclamation ne sera acceptée sans un numéro d'autorisation de DAM-MARINE. Aucune réclamation ne sera acceptée si le moteur est démonté sans notre autorisation.
- 2°) Aviser DAM-MARINE par lettre recommandée dans les 10 jours suivant l'évènement en mentionnant le numéro de facture et le numéro d'autorisation afin de recevoir nos instructions.
- 3°) DAM-MARINE se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute réclamation s'il advient que les pièces ou le moteur soient considérés non défectueux.
- 4°) Le moteur doit être démonté dans nos ateliers, en présence d'un représentant de l'acheteur.

CAS D'ANNULATION DE GARANTIE.

- 1°) Mauvaise installation.
- 2°) Moteur grippé par manque d'huile ou surchauffe anormale.
- 3°) Présence d'essence dans l'huile (défaut d'allumage, de carburation ou de pompe à essence).
- 4°) Utilisation des moteurs sur des bateaux à vocation très rapide sans notre accord.
- 5°) Changement de propriétaire du bateau.
- 6°) Période de rodage non respectée.
- 7°) Défaut de montage ou de réglage.
- 8°) Moteur démonté sans notre accord.
- 9°) Avarie provenant d'un mauvais fonctionnement des organes périphériques.
- 10°) Navire sinistré.

Toute intervention de notre service après-vente qui ne rentrerait pas dans le cadre de la garantie sera facturée.

CONTESTATIONS.

En cas de contestations ou litige en tant qu'acheteur ou vendeur, le Tribunal de Commerce de Toulon sera seul compétent, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité des défenseurs. Passé 8 jours, aucune réclamation ne sera admise.